



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2022 - 011

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS
ET GORGES DU VERDON : FONDS DE CONCOURS 2022 – ACQUISITION
DE MATERIELS ET TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Régusse, Var

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le : 19 JUL. 2022

le :

Le Maire

Renée JEANNERET
(VAR)

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 reçue en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°71-05-2022 du 10/05/2022 décidant de la répartition du fonds de concours 2022 aux communes membres,
- **Considérant** que le premier projet, portant sur l'acquisition d'un groupe électrogène, répond à la nécessité de détenir un appareil capable de fournir une source d'électricité de secours pour les diverses activités requérant de l'électricité, en l'absence d'une alimentation classique sur le secteur ;
- **Considérant** que le deuxième projet, portant sur l'acquisition d'un système de rayonnages mobiles, permettra à la collectivité de bénéficier d'un espace de stockage garantissant la préservation des documents uniques des altérations mécaniques, chimiques et biologiques accélérant les phénomènes de vieillissement des documents papier ;
- **Considérant** que le troisième projet, portant sur l'acquisition de deux vélos électriques, permettra aux agents affectés au service de la police municipale (Agents de Surveillance de la Voie Publique compris) de bénéficier d'un moyen de déplacement pour exécuter leurs missions de sécurité générale sur l'ensemble du territoire ;
- **Considérant** que le quatrième projet, visant à rénover la salle du conseil municipal qui fait également office de salle des mariages, permettra de rendre cet espace plus confortable et accueillant pour les réunions de la municipalité et pour les cérémonies civiles ;
- **Considérant** que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres au titre de l'année 2022.

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre de l'Aide apportée aux collectivités pour l'année 2022, à hauteur de 50 % de la part de l'autofinancement par la commune pour cette opération dont le montant estimatif total s'élève à 64 041,19 € HT ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse le 18 juillet 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220718-DEC2022-011-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr